

**Ces arrestations spectaculaires
sont vouées à semer la peur.**



Illustration de Marine Summerville

Le 8 décembre 2020, la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) interpellait neuf personnes, désignées comme membres « de la mouvance d’ultragauche », pour « **association de malfaiteurs terroriste** en vue de commettre des crimes d’atteinte aux personnes ». Sept d’entre elles sont mises en examen, dont cinq placées en détention provisoire. Accusées d’avoir formé un groupe clandestin pour préparer une « action violente » contre les forces de l’ordre, **elles nient catégoriquement**. Toutes seront libérées au fil des mois. Libre Flot est le dernier à être sorti de prison, en avril dernier, au bout de **seize mois d’isolement et trente-sept jours de grève de la faim**¹. L’instruction est toujours en cours et les accusé·es restent soumis·es à des mesures de surveillance et à un contrôle judiciaire strict. Libérée fin avril 2021, Camille, l’une des inculpé·es, revient ici sur les batailles menées au fil des mois et sur celles qu’il reste à porter collectivement, sur le terrain judiciaire comme sur le terrain politique.



La détention provisoire est désormais derrière chacun·e d’entre vous, c’est une étape importante après dix-huit mois de bataille judiciaire...

« Ces dix-huit derniers mois ont été intenses et profondément épuisants. Une première étape vient en effet de se terminer avec la libération de Flot suite à sa grève de la faim et une mobilisation de solidarité internationale début avril. Ça fait redescendre l’affaire tant du point de vue judiciaire qu’humain.

On pourrait avoir tendance à croire que tout est fini mais, en réalité, l’instruction est toujours en cours, tous les accusé·es restent sous contrôle judiciaire, les accusations de terrorisme pèsent encore sur nous et nous n’avons toujours aucune idée de quand aura lieu le procès. Nous avons encore à effectuer un gros travail de déconstruction du récit de la DGSI et des magistrats car, malgré tous nos efforts et tous nos arguments, ce discours strictement performatif existe encore aujourd’hui dans le dossier. **Cette construction à la fois mensongère, incohérente et diffamatoire, a été permise à la fois par la législation antiterroriste – dont le cadre ne cesse de s’élargir tout en étant de plus en plus flou – et par les techniques d’enquête et de surveillance utilisées.** Nous sommes contraint·es à nous défendre pour de longs mois encore mais, au-delà de ça, il faut comprendre que notre affaire tend non seulement à incriminer les internationalistes qui partent prêter main forte aux luttes d’émancipation², mais qu’elle constitue aussi une attaque contre tous les mouvements d’émancipation et les luttes en France ; une volonté de les discréditer en les criminalisant. »

Un des objectifs de la prison préventive est de rendre difficile l’organisation d’une réponse politique collective et d’une défense commune face à la justice et à l’État...

« Au début, en détention provisoire, aucun·e d’entre nous n’avait accès au dossier. Les avocats ne pouvaient nous envoyer que quelques bribes qui nous concernaient personnellement. C’est problématique pour avoir un point de vue général et pour se défendre – d’autant plus quand tu es poursuivie dans le cadre d’une “association de malfaiteurs”, donc en groupe.

C'est d'autant plus absurde que le juge d'instruction t'interroge ensuite sur des propos qu'aurait tenus untel ou untel que tu ne connais même pas.

Pour ma part, je suis sortie quatre mois et demi après notre arrestation. On était alors dans cette phase de six mois qui commence à la date de mise en examen, et pendant laquelle on est censé-es pouvoir accéder au dossier, l'éplucher et faire des requêtes en nullité concernant tous les actes antérieurs à notre mise en examen. Pour exercer ce droit, l'avocat a accès au dossier. Mais l'accès de la personne mise en examen au dossier est soumis à une absence d'opposition du juge. En sortant, j'ai fait une demande d'accès qui a d'abord été refusée. Et je n'ai obtenu cet accès qu'en appel, seulement trois semaines avant la fin de ces six mois de délai.

Trois semaines, c'est très court car c'est un taf de fou de se saisir d'un dossier (qui, à l'époque, devait déjà compter 1 800 documents PDF), de relever les incohérences de l'accusation et les irrégularités, pour que les avocats puissent déposer les requêtes en nullité les plus complètes possibles. Certes, l'avocat peut travailler de son côté, mais sans toi et ta lecture de ce qui t'est reproché, ses possibilités de contre-argumentaire sont limitées.

Par ailleurs, tant qu'il y avait des personnes en détention, on était dans un rythme judiciaire où il fallait lutter de manière constante : parce qu'il y a toujours de nouvelles auditions qui arrivent, parce qu'il y a des enjeux de renouvellement d'isolement tous les trois mois, des enjeux de renouvellement de détention provisoire... Tu n'as pas de temps de respiration si tu veux te mobiliser sur chacun de ces enjeux.

À cela s'ajoute le fait qu'il y a une certaine pression à prendre la parole en tant que mise en examen : certes tu es sortie, mais tu es toujours sous contrôle judiciaire et soumise au secret de l'instruction. Il faut donc trouver les mots pour parler de ce qui t'est reproché sans bafouer ce secret d'instruction qui pourrait te rajouter des charges et potentiellement te renvoyer en prison. »

Autrement dit, réussir à parler publiquement de cette affaire a été et est encore très compliqué, alors même que c'est essentiel...

« **Des arrestations spectaculaires comme celles que nous avons subies, avec des chefs d'inculpation aussi lourds, sont aussi vouées à semer la peur parmi les proches et les réseaux militants.** Et on a beau le savoir, ça réussit toujours à décontenancer et à semer la panique. Surtout que dans notre cas, nous vivions dans des zones éloignées et distinctes, nous ne nous connaissions même pas forcément, nous n'avions pas les mêmes entourages. Donc il y a beaucoup de choses à surmonter pour s'organiser et libérer les paroles ensemble.

D'autre part, l'antiterrorisme est devenu un sujet extrêmement intense et source d'émotion ces dernières années. **Il y a une méfiance et une peur qui s'imposent dans les esprits dès que le mot "terrorisme" est prononcé.** C'est ce qui fait que la parole est d'autant plus dure à libérer médiatiquement, mais aussi dans les milieux politiques. Pour réussir à parler, il faut d'abord se battre contre un tabou généralisé.

Alors que l'antiterrorisme est l'argument par excellence pour justifier toute opération militaire à l'étranger – comme si elles étaient dénuées de quelconques intérêts géopolitiques –, on ne peut que constater sur le territoire français comment l'émotion suscitée par les tragiques attentats de Paris a été utilisée pour justifier la discrimination religieuse et faire passer à une vitesse hallucinante les lois les plus liberticides sans possibilité de les contester.

Il y a comme des vases communicants entre la justice dite “d’exception” (mais pas tant) que représente l’antiterrorisme et la justice pénale “ordinaire”. »

Est-ce que le fait que tu sois une femme ajoute une dimension particulière à ta situation ?

« J’ai eu à me battre personnellement en tant que femme, notamment cataloguée dans les médias comme “compagne de..”, à savoir de l’un des autres accusés. C’est un gros point de lutte, tant du point de vue judiciaire que médiatique et politique. **Dès les premiers interrogatoires, ma parole a toujours été discréditée sur cette base-là.** C’est un phénomène que je ne suis pas surprise de trouver à cet endroit : le fonctionnement sexiste de la justice n’est pas un scoop. Mais ce qui a été marquant, c’est de retrouver ce phénomène dans le monde militant. **Tu n’es jamais tout à fait considérée comme une des “mis-es en examen”, mais toujours en lien avec ta relation.** Ta parole a tendance à être mise de côté et effacée. D’autant plus que je suis la seule femme inculpée dans cette affaire. Quand les journalistes viennent te voir, c’est toujours à travers ce prisme-là qu’ils te considèrent. Peu importe ce que tu vas poser dans ta défense, ils vont juste utiliser des bribes de tes propos pour colorer un article de manière émotionnelle. Jamais ce que tu diras sur le fond ne sera retenu.

J’ai participé par exemple, avec les avocats, à une conférence de presse organisée pendant la grève de la faim de Libre Flot. Je n’étais pas très à l’aise avec ce genre d’exercice et je sais qu’avec les journalistes, il faut aller droit au but. J’avais donc choisi de rédiger une déclaration écrite³, brève et plutôt incisive. Cette déclaration a été complètement invisibilisée. Les seules choses qui ont été retenues, c’est ma présence, une petite phrase dite en-dehors de la déclaration et le fait que j’étais profondément fatiguée. C’était une réalité, mais ce n’était pas mon principal propos à ce moment-là.

Ça fait partie de la double peine en tant que femme face à la justice : faire face à un étouffement social et moral en plus de survivre à une répression judiciaire. On s’attaque à des pans entiers de ton intimité. Un exemple parmi tant d’autres : quand les agents de la DGSI interrogent ma mère, ils lui expliquent combien d’années je vais potentiellement prendre et que de ce fait, elle ne sera pas grand-mère... Là, débarque brutalement dans ma vie une question que me pose ma mère : “*Est-ce que tu veux des enfants ?*” Cette question, en fait, c’est la DGSI qui la pose et qui m’oblige à y répondre. »

Le fait que vous utilisiez des outils de communication sécurisés a été retenu comme l’un des principaux éléments à charge contre vous. Au-delà de votre propre combat judiciaire, y a-t-il une lutte collective à mener sur cette question-là ?

« On a encore beaucoup de batailles à mener. Et dans le lot, effectivement, il y a la lutte contre la criminalisation de nos outils de communication. On n’a pas vraiment eu l’occasion d’en parler jusqu’ici, mais ça fait partie des points sur lesquels nous sommes attaqué-es dès le premier rapport de la DGSI qui entraîne l’ouverture de l’enquête officielle en février 2020. Ce rapport pose véritablement la base du décor et définit la façon dont le dossier d’instruction est monté ensuite. Et même si plusieurs éléments se sont démentis d’eux-mêmes, ce décor continue à nous suivre.

Il y est inscrit, entre autres, que nous adopterions un comportement clandestin, que nous nous connecterions sur des réseaux wifi publics et utiliserions des moyens de communication cryptés.

Cette lecture conspirationniste leur permet de nous reprocher, dix mois plus tard, la moindre utilisation de moyens de communication, dès lors qu'ils sont un minimum sécurisés. Des messageries : Signal, Silence, Discord, Jitsi. Des boîtes mail Protonmail ou Riseup. Des outils type VPN, Tor Browser ou Tails... Bref, majoritairement des outils massivement utilisés et dont l'usage est parfaitement légal. Créer de la suspicion sur leur utilisation permet de les criminaliser et d'en faire des éléments à charge. *“Si on ne sait pas ce qu'ils peuvent se dire, c'est forcément louche”*, se disent-ils.

Aujourd'hui encore, vu qu'ils n'ont aucun “projet d'action violente” à nous reprocher et que le dossier repose exclusivement sur cette suspicion, le juge d'instruction Jean-Marc Herbaut se sert du fait que le décryptage de nos outils informatiques n'est pas terminé pour maintenir l'enquête ouverte et refuser la levée totale des “interdictions de communiquer” entre nous. Alors que toutes nos auditions ont déjà été effectuées et que nous sommes dehors depuis de nombreux mois, utiliser cet argument pour nous interdire de nous parler n'a pas d'autre but que celui de nous isoler les uns des autres jusqu'au procès.

Plus largement, la question de la surveillance des moyens de communication mérite à mon sens une attention collective particulière : en posant une suspicion sur l'usage de ces outils, ils les criminalisent de fait. Alors qu'on est dans une société qui nous oblige à utiliser ces technologies de communication à plein de niveaux – même ouvrir un compte en banque sans téléphone portable est devenu compliqué – on nous enlève toute liberté de choix dans leur utilisation. **Si tu utilises des outils pour protéger ta vie privée par choix éthique ou politique, tu deviens suspect.** Ça fait partie de ce que La Quadrature du Net nomme la “technopolice”, qui se développe actuellement en dehors du droit⁴. Ces enjeux, qui peuvent paraître spécifiques à notre dossier, nécessitent pour moi une lutte politique en plus de la lutte judiciaire que nous menons déjà, car ils sont symptomatiques d'une société de plus en plus sécuritaire. »

Propos recueillis par L'Envolée

¹ Libre Flot a adressé de nombreuses lettres au journal et à l'émission L'Envolée au cours de son enfermement. On peut les lire sur le site lenvolee.net et dans le n° 55 du journal, paru en mai dernier. Dans son n° 210 (juin 2022), CQFD en a également publié [un choix d'extraits](#).

² Libre Flot a combattu au Rojava contre Daesh aux côtés des forces kurdes ; c'est d'ailleurs ce qui a attiré l'attention de la DGSI sur lui.

³ L'intégralité du texte est disponible à l'adresse soutien812.blackblogs.org. Vous pouvez aussi consulter les deux autres sites de soutien aux inculpés : soutienauxincolpeesdu8decembre.noblogs.org et solidaritytodecember8.wordpress.com.

⁴ Association de défense des libertés numériques, La Quadrature du Net vient de lancer une « plainte collective contre la technopolice », à laquelle on peut se joindre à cette adresse : technopolice.fr/plainte

Arrêtée il y a un an et demi, avec huit autres personnes, pour une fumeuse histoire d' « *association de malfaiteurs terroristes* », Camille a passé plusieurs mois en détention provisoire. Elle raconte les méandres du combat qu'elle mène contre l'arbitraire d'un pouvoir autoritaire – du point de vue d'une femme, évidemment invisibilisée.



Cet article est paru dans le
CQFD n°211 (juillet-août 2022)



soutien812.net